



**ARRETE N° 2023 - 377**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux de déploiement de la Fibre optique**  
**Altitude Infra Calvados**  
**Chemin du Petit Saint-Pierre**  
**Du Lundi 18 au Vendredi 22 Septembre 2023**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,  
L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre  
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société ALTITUDE INFRA CALVADOS, afin d'effectuer en sous  
traitance avec la Société AZ TECHNOLOGIE, la pose de 3 poteaux Télécom, dans le cadre du  
déploiement de la fibre optique, Chemin du Petit Saint-Pierre, du Lundi 18 Septembre au  
Vendredi 22 Septembre 2023, dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Les Sociétés ALTITUDE INFRA CALVADOS et AZ TECHNOLOGIE sont  
autorisées à poser 3 poteaux Télécom, du LUNDI 18 SEPTEMBRE au VENDREDI 22  
SEPTEMBRE 2023, Chemin du Petit Saint-Pierre, dans la plage horaires allant de 8h00 à  
18h00,

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront perturbés par un rétrécissement de  
chaussée mais pas interdits.  
La circulation sera assurée en alternance de façon temporaire.

**ARTICLE 3 :** Mise en place de pré-signalisation, de signalisation réglementaires, avec la mise  
en place d'un périmètre de sécurité et affichage du présent Arrêté, par la Société intervenante.

**ARTICLE 4 :** Les Sociétés intervenantes devront tenir compte, lors de ces travaux, à ne pas  
interférer avec d'autres interventions en cours.  
Aucun terrassement ne sera effectué par les Sociétés intervenantes, pendant les travaux.

**ARTICLE 5 :** L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu par les Sociétés  
intervenantes pendant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur  
le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du  
Centre de Secours, à la Police Municipale et la société AZ TECHNOLOGIE, chargés chacun en ce qui le  
concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 12 Septembre 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

